

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020
DELIBERATION N° DE-2020-026

L'an deux mil vingt, le 15 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h33), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, , Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 19h15).

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à M. CORREGE ; Mme BISAUTA à M. le Maire (jusqu'à 18h33) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h15).

Absent(s) :

Aucun

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme MOTHES,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Aire de jeux de la Cité des arts - Convention avec la Communauté d'agglomération Pays basque.

Par délibération du 31 octobre 2002, la Ville de Bayonne a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ancienne Agglomération Côte basque Adour (ACBA) en vue de l'implantation, la gestion et l'entretien d'une plaine de jeux d'enfants dans le parc de la Cité des Arts, aux abords de l'avenue Jean Darrigrand, sur des terrains lui appartenant.

Les jeux existants devenant vétustes et présentant un intérêt ludique limité aux enfants en bas âge, il est devenu nécessaire de les remplacer par un nouvel équipement plus attrayant.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Bayonne souhaite faire installer des jeux en bois d'acacia qui seront positionnés de part et d'autre du bâtiment central et qui s'intégreront mieux dans le site.

Cette nouvelle implantation, ainsi que l'ajout de bancs et table de pique-nique en matériaux identiques, devraient permettre d'attirer les familles dans ce parc, qui constitue l'un des seuls espaces verts publics du quartier Marracq.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour tenir compte de ces nouveaux aménagements qui devraient intervenir cet automne, et définir les nouvelles modalités d'entretien et de gestion du mobilier et de ses abords, dont le projet de convention est joint en annexe.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Pays basque le projet de convention ci-joint et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services



CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE PLAINE DE JEUX

ENTRE :

Monsieur le Maire de la Ville de Bayonne, représentant légal du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du 15 octobre 2020,

d'une part,

ET :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en vertu d'une décision du Bureau de la Communauté en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition du terrain dans le parc de la Cité des Arts, cours Comte de Cabarrus, au profit de la Ville de Bayonne pour l'aménagement d'une aire de jeux et l'entretien des équipements ludiques qui la composent.

La signalétique indiquant les accès piétons et les horaires d'ouverture au public sera mise en place par les services de la Ville de Bayonne.

Les jours et horaires d'ouverture seront fixés d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et la Ville et seront inscrits dans le règlement de l'aire de jeux affiché sur place.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE LA PLAINE DE JEUX

Le mobilier sera disposé sur quatre zones définies dans le plan joint en annexe et sera composé d'une grande et d'une petite cabane, d'une structure à grimper et d'une table de pique-nique avec bancs. Chaque espace est équipé en plus d'un des éléments définis ci-dessus, de bancs et corbeille et est ceinturé par une clôture à ganivelle. A l'exception de la structure scellée dans le sol recouvert d'une couche amortissante en copeaux de bois, les autres éléments sont posés sur le gazon naturel existant.

Enfin, deux terrains de pétanque sont aménagés sur la largeur de l'ancien fronton.

Tout le mobilier est réalisé en bois d'acacia.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance seront réalisés d'une manière permanente.

Ils seront notifiés par des fiches annexées au dossier de la plaine de jeux et qui seront conservées en archives par le gestionnaire.

3.1. Entretien

L'entretien comprend le maintien du jeu ainsi que de la surface des sols de réception dans un état de propreté correct.

Les corbeilles seront vidées hebdomadairement par les services de la Ville de Bayonne et les déchets qui pourraient être au sol à l'intérieur de l'espace clos seront ramassés et évacués par la même occasion.

3.2. Maintenance ou visites périodiques

Un contrôle visuel de toutes les structures et de tous les éléments de jeux sera effectué une fois par semaine pendant la période hivernale et deux fois par semaine pendant les vacances scolaires afin de prévenir tous risques liés à l'usure ou au vandalisme.

Une visite périodique, pour contrôler toutes les pièces mécaniques, sera effectuée tous les trimestres.

3.3. Contrôle général (révision ou révision annuelle)

Le contrôle consiste, en une révision complète des jeux ou structures pouvant aller jusqu'au remplacement de certaines pièces importantes ou le remplacement du sol amortissant.

ARTICLE 4 : EXECUTION DES TRAVAUX

4.1. Les réparations résultantes des contrôles trimestriels ou des visites annuelles pourront nécessiter des travaux importants et de ce fait la fermeture de la plaine de jeux pendant quelques jours.

4.2. Le renouvellement des jeux sera à la charge de la Ville de Bayonne ainsi que tous les travaux liés à une meilleure utilisation ou un meilleur entretien.

ARTICLE 5 : PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

Dépenses d'entretien, de maintenance, de contrôle

Toutes les dépenses d'entretien et de personnel seront à la charge de la Ville de Bayonne.

ARTICLE 6 : PRIX – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA VILLE

La Ville de Bayonne aura à sa charge la pleine responsabilité pour les dommages occasionnés par les utilisateurs.

Lu et approuvé
Le Président de
la Communauté d'Agglomération

Lu et approuvé
Le Maire

PJ : 1 plan